



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET
20, rue de l'Hôtel de Ville
27480 LYONS-LA-FORET
02.32.49.60.87



Email : lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr
<http://www.lyons-la-foret.fr>

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Numéro 22

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales¹ qui fait suite aux réunions de conseil qui se sont tenues les vendredi 27 janvier, 3 février, 3 mars et 24 mars 2023 -ainsi que la réunion de conseillers du vendredi 27 janvier - à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

	27 janvier 2023	3 février 2023	3 mars 2023	24 mars 2023
Présents à la séance	M. PLOUVIER Maire, M. BALDARI, M. BRADU, M. LANGLOIS, Mme de LASSUS SAINT GENIES, M. HEQUET, Mme VERDIER, M. BLANCHARD, M. DELACOUR, M. DUBOS, Mme DUGUET.	M. PLOUVIER Maire, M. BALDARI, M. BRADU, M. LANGLOIS, Mme de LASSUS SAINT GENIES, M. HEQUET, M. BLANCHARD, M. DELACOUR, Mme RICHY, M. DUBOS, Mme DUGUET.	M. PLOUVIER Maire, M. BALDARI, M. BRADU, M. LANGLOIS, Mme de LASSUS SAINT GENIES, M. HEQUET, M. BLANCHARD, M. DELACOUR, Mme VALETTE VIALARD, M. DUBOS	M. PLOUVIER Maire, M. BALDARI, M. BRADU, M. LANGLOIS, M. HEQUET, Mme VERDIER, M. BLANCHARD, Mme RICHY, Mme VALETTE VIALARD, M. DUBOS, Mme DUGUET.
Absent(e)s excusé(e)s	Mme CROSTHWAITE, Mme VALETTE VIALARD	Mme CROSTHWAITE	Mme CROSTHWAITE	Mme CROSTHWAITE
Ayant donné procuration	Mme RICHY (à M.Plouvier)	Mme VERDIER, (à M.Plouvier) Mme VALETTE VIALARD (à M.Baldari)	Mme VERDIER (à M.Dubos), Mme RICHY (à M.Plouvier) Mme DUGUET (à M.Blanchard)	Mme de LASSUS SAINT GENIES (à M. Héquet) M. DELACOUR (à M. Baldari)

1 Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/Les publications.

Secrétaire de ces séances : M. François LANGLOIS

Participe aux séances de conseil : Mme Céline PLESANT secrétaire de Mairie.

Réunions du 27 janvier 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 novembre 2022 :

Observations : aucune

Avis du conseil : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre cette séance de conseil municipal par **l'ordre du jour unique de ce conseil** :

1. Annulation du versement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CdCLA (communauté de communes Lyons Andelle)

Cette délibération doit être prise avant le 30 janvier 2023. Le conseil municipal, dans sa séance du 09 septembre 2022, avait délibéré à l'unanimité des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune vers la Communauté de Communes Lyons Andelle (CdCLA).

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des communautés de Communes a finalement fait l'objet d'un retrait à compter du 1^{er} décembre 2022, par la loi de finances rectificative pour 2022, rendant à nouveau facultatif ce reversement.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'annuler et remplacer la délibération du 09/09/2022
- d'approuver les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 vers la communauté de Communes comme suit :
 - maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la communauté de communes,
 - suppression du reversement partiel de 10% des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

En outre, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour :

- signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- signer l'avenant à la convention de reversement.

Avis du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est passé à la réunion de conseillers.

Celle-ci a porté, comme il est de coutume à cette période de l'année, sur le compte administratif de l'année précédente (2022), tant en fonctionnement qu'en investissement. Un tableau des emprunts de la commune a également été commenté.

Un point a été fait sur les investissements engagés en 2022 et ceux qui se termineront sur le premier semestre 2023.

Puis il a été débattu de la pré-programmation des investissements pour 2023.

Réunion du 3 février 2023

Cette séance a commencé par l'approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 janvier 2023.

Observations : aucune

Avis du conseil : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des taxes locales.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il doit être voté avant le 15 avril 2023, même en cas de maintien, le taux des taxes et notamment le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation (art 16 LFI 2020), le taux de la taxe d'habitation était gelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce taux de taxe d'habitation est intitulé désormais « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Sur les délibérations de vote des taux des collectivités, doivent également apparaître les taux de la taxe foncière bâtie (TFB), le taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB), la taxe d'habitation (TH).

Il est rappelé que le conseil municipal (dans sa grande sagesse) n'avait pas augmenté les taux d'imposition l'année dernière.

En conséquence, il est proposé de statuer à l'aide de simulations fournies aux membres du conseil qui aboutissent à une augmentation du produit fiscal attendu avec un coefficient de variation allant de 1,01 à 1,03 appliqués sur les taux de référence.

M. Langlois fait remarquer que, si ces majorations paraissent faibles face à l'inflation ambiante, il n'en demeure pas moins que ces taux s'appliquent à une assiette (la valeur locative), fixée par l'Etat, en hausse de 7% pour 2023. L'augmentation de 3% préconisée conduirait donc à augmenter de plus de 10% cet impôt, ce à quoi il s'oppose.

Suite aux échanges entre les conseillers municipaux, il est décidé de fixer pour 2023, les taux des taxes locales comme suit :

- Taux de la taxe du foncier bâti : actuel : 39,34% - taux voté : 40.520%
- Taux de la taxe du foncier non bâti : actuel 48,30 – taux voté : 49.749%
- Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : taux actuel : 13,39% - taux voté : 14.327%
- Taux de la taxe d'habitation sur les locaux vacants : taux voté 14.327%

Cette résolution est votée par les membres du conseil par 10 voix pour et 3 voix contre.

2. Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce sujet largement débattu en réunion de conseillers est un sujet d'ampleur puisque nous devons procéder à une mise en conformité la plus optimale possible de notre défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble de la commune.

Un relevé des différents secteurs a été réalisé par F. Baldari et I. de Lassus durant les mois précédents, complété par une étude des hydrants et des canalisations par Veolia.

Compte-tenu de l'importance des zones à couvrir (23 points), il a été demandé à la Société SODEREF une assistance à maîtrise d'œuvre.

Ce poste des dépenses sera à prévoir sur plusieurs années afin d'avoir une couverture totale, dont le montant hors taxes s'élève à 506.974,00€.

Il vous sera proposé de réaliser en 2023, une première tranche de 350.000€ HT .

Ce montant sera inscrit au budget primitif de cette année. Pour rappel, cette dépense s'équilibrera avec la vente du pas de porte du camping (150.000€) et les subventions de l'Etat (30%) et du Département (30%).

En revanche, la demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental portera sur le montant global de l'opération.

Suite au débat, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire, pour :

- Solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- Signer tous documents se référant à cette opération.

Cette résolution est votée par les membres du conseil à l'unanimité.

3. Aire de camping-cars « Camping-Car Park ».

M. le Maire précise que les travaux de réalisation de l'aire de camping-cars avancent conformément au calendrier prévu et devraient être achevés d'ici la fin du mois de février.

Pour le bon fonctionnement de ce nouvel équipement, il y a lieu de dresser un règlement intérieur pour prévenir de tous éventuels accidents, de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité du lieu et des utilisateurs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du projet de règlement.

Lecture faite, les membres du conseil approuvent les termes de ce règlement.

Vote du conseil : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires (information de la DGFIP).

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont maintenues.

Afin de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place. Elle s'applique à l'égard de tous les usagers propriétaires, y compris les collectivités locales. Cette obligation s'accompagne d'un dispositif de sanction-amende forfaitaire de 1502€ par local.

A compter de janvier 2023 et avant le 1^{er} juillet 2023, tous les propriétaires devront déclarer la situation d'occupation au 1^{er} janvier 2023 de chacun des locaux qu'ils possèdent :

- les modalités d'occupation du local (à titre personnel, par des tiers...)
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant (non meublé et non occupé) ;
- l'identité des occupants (personne physique / personne morale : dénomination..)
- la période d'occupation (ou de vacance) du ou des locaux dont ils sont propriétaires.
- pour les locations saisonnières : le début de la période de location saisonnière et les modalités de gestion du bien.

Cette déclaration sera annuelle.

Pour en savoir plus, des informations sont disponibles sur www.impots.gouv.fr.

5. Vidéoprotection urbaine

Ce sujet a déjà été abordé la semaine dernière lors de la réunion de conseillers.

Les demandes de subventions pour ce projet ont été déposées et ont été obtenues à savoir : 40% de l'Etat et 20% du Département.

La consultation des entreprises pour la mise en place dans la commune d'un système de vidéoprotection, a été effectuée sous la maîtrise d'œuvre de M. Prince, de la Société AMBRE dans le cadre d'un marché ordinaire à procédure adaptée ouverte.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 janvier dernier et l'offre de consultation visait deux lots :

- Lot 1 – Fournitures et mise en œuvre et maintenance du système avec une tranche ferme pour 15 caméras pour un montant de 62.372,80€ HT et une tranche optionnelle pour 4 caméras (place du Besguay et l'église) pour un montant de 18.094,80€ HT.
- Lot 2 – l'interconnexion et maintenance des sites distants avec les mêmes tranches ferme et optionnelle, pour un montant de 20.250,15€ pour la tranche ferme et 3.351,41€ pour la tranche optionnelle.

La commission d'appel d'offre a retenu :

- Pour le lot 1, la société SPIE CITY NETWORKS pour les deux tranches
- Pour le lot 2, la société NGE Connect.

Le conseil a donc à se prononcer pour :

Approuver le choix de la commission d'appel d'offre sur les entreprises retenues ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Un débat refait surface devant les réticences de certains. M. Langlois considère que, bien que prévu dans le programme des candidats en 2019-20, la donne a changé avec la Covid, la crise énergétique que nous traversons et les nouveaux investissements lourds, mais nécessaires, qui se profilent (DECI, économies d'énergie, eau...). L'arbitrage indispensable entre les investissements impose selon lui de reporter à minima cet investissement non directement productif. M. Baldari suggère de faire plus « light » en ne positionnant que quelques caméras aux entrées de village. Il rappelle que le coût du local recevant les vidéos n'est pas programmé dans l'investissement.

La question se pose également de l'exécution des travaux suivant les choix suivants :

- a/ faisons-nous la tranche ferme dans sa totalité ?
- b/ faisons-nous une partie de la tranche ferme ?
- c/ laissons-nous les tranches optionnelles ?

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des explications fournies sur les différentes hypothèses. Il est décidé de surseoir à une prise de décision pour explorer avec le prestataire la latitude dont nous bénéficions à ce stade.

Réunion du 3 mars 2023

Cette réunion a été précédée d'une intervention de M. COLIN, responsable de DCE Audit qui a effectué en 2022 un audit énergétique des installations de la commune. Les conseillers ont échangé avec lui quant au diagnostic et aux solutions proposées. M. COLIN va affiner quelques scénarios et retournera auprès des élus concernés.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 3 février 2023.

Observation : aucune.

Avis du conseil : cette résolution est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance par **le premier point** à l'ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. François BALDARI pour la restitution du compte administratif 2022, chapitre par chapitre.

Il est ici précisé qu'à l'occasion de réunions préparatoires au budget de cette année, (réunions des 27 janvier et 3 février 2023), il a été présenté plus en détail ce compte administratif.

Résultats de l'année 2022 :

Section de fonctionnement :

Recettes : 815.111,44€

Dépenses : 748.553,32€

Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2022 : + 66.558,12€

Excédent de fonctionnement cumulé :

Années antérieures : 176.036,69€ + 66.558,12€ = + **242.594,81€**

Section d'investissement :

Recettes : 350.874,67€

Dépenses : 596.734,73€

Déficit d'investissement sur l'exercice 2022 : **-245.860,06€**

Excédent et/ou déficit cumulés :

Excédent années antérieures : 158.898,36€

Déficit de l'année 2022 : 245.860,06€

Soit un déficit d'investissement cumulé de : **- 86.961,70€**

Ainsi qu'il sera vu ci-après, le déficit d'investissement (86.961,701€) sera couvert par l'excédent de fonctionnement (242.594,81€).

Il est ici précisé que **les restes à réaliser** au 31.12.2022 en investissement s'élèvent à :

Recettes : 331.057,00€

Dépenses : 287.865,00€

Soit un solde positif de : + 43.192,00€

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du conseil et avoir invité conformément à la loi, M. le Maire à quitter la salle, Monsieur F. Baldari met aux voix le compte administratif 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire est rappelé pour poursuite la séance de conseil municipal.

2. Vote du compte de gestion 2022

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, il est présenté aux membres du conseil municipal pour approbation le compte de gestion.

Pour information, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et les résultats déficitaires de la section d'investissement sont identiques aux résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à la signature des comptes administratif et de gestion par les membres du conseil municipal.

3. Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PLESANT, secrétaire de Mairie pour la présentation de l'affectation des résultats

Pour l'affectation des résultats, il convient de déterminer les résultats de chaque section puis de déterminer le besoin ou la capacité de financement de la section d'investissement.

En effet, si on obtient un besoin de financement en section d'investissement, c'est-à-dire un déficit, alors c'est l'excédent de résultat de la section de fonctionnement qui viendra abonder et couvrir ce déficit en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de **- 86.961,70€**, il y a lieu de prendre cette même somme sur l'excédent de fonctionnement de **+ 242.594,81€**.

1° Détermination du résultat de chaque section :

Après avoir entendu les résultats 2022 du compte administratif et du compte de gestion,

A - Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi

Recettes de l'exercice 2022 : + 815.111,44€

Dépenses de l'exercice 2022 : - 748.553,32€

Excédent de l'exercice 2022 : + 66.558,12€

Auquel s'ajoute

Excédent reporté (ligne R002 du BP 2022) : + 176.036,69€

Soit un excédent cumulé au 31/12/22 : + 242.594,81€

B - Le résultat de la section d'investissement se présente ainsi

Recettes de l'exercice 2022 : + 350.874,67€

Dépenses de l'exercice 2022 : - 596.734,73€

Déficit de l'exercice 2022 : - 245.860,06€

Excédent reporté (ligne R001 du BP 2022) : + 158.898,36€

Soit un déficit cumulé au 31/12/22 : - 86.961,70€

2° Détermination du besoin ou capacité de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de 2022 (déficit) : - 245.860,06€

Reste à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022 : + 331.057,00€

Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022 :- 287.865,00€

Solde d'exécution reporté (ligne R001) : + 158.898,36€

Soit un besoin de financement de la section d'investissement :- 43.769,70€

3° Affectation du résultat

Résultat à affecter : + 242.594,81€

Couverture du besoin de financement en section d'investissement : - 43.769,70€

Solde disponible à affecter en section de fonctionnement : + 198.825,11€

Ainsi seront inscrits sur le budget 2023 :

- R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 198.825,11€

- R1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » : 43.769,70€

- D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 86.961,70€

Ceci exposé par Mme PLESANT, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour valider l'affectation des résultats tel qu'il vient d'être expliqué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Subventions aux associations et cotisations

Préalablement à la réunion de Conseil du 24 mars prochain qui verra le vote du budget primitif 2023, les élus passent en revue les subventions aux associations ainsi que les cotisations à certaines associations. Après débat, le tableau se présente comme suit :

Associations	Montant proposé en 2023
FNACA de Lyons-Andelle	200.00 €
Fondation du patrimoine	75.00 €
Ass. Pomologique de Hte Normandie	60.00 €
Comité de jumelage	500.00 €
L'outil en main de l'Andelle	500.00 €
Les amis de Lyons	500.00 €
Les restaurants du cœur	200.00 €
Route Normandie-Vexin	350.00 €
Association St Vincent de Paul	300.00 €
L'Arbrachats / Les chats du 27	100.00 €
Association Radio Vallées Avre (espace FM)	900.00 €
Tennis Club Lyonnais	500.00 €
Ass. Sources Andelle	200.00 €
Les Fées Orientales	250.00 €
Comité des fêtes	2 625.00 €
Andel Handicap	200.00 €
Les Renards Lyonnais	500.00 €
Club informatique	100.00 €
Ass. Commerçants de Lyons	500.00 €
Ass. Cantonale des pers du 3 ^{ème} âge	130.00 €
Les Amis du Château de Vascoeuil	60.00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	90.00 €
HAUGR	50.00 €
Les Plus Beaux Villages de France	2 223.00 €
Fédération Stations Vertes	870.00 €
Bâtiment CFA Evreux	75.00 €
CFA Val de Reuil	75.00 €
Les amis de l'abbaye de Mortemer	76.00 €
Cercle Sportif Lyonnais	500.00 €
<i>+ si école de foot en septembre.</i>	400.00 €
Association Souvenir de Mortemer	50.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Lyons	200.00 €
Association des maires Lyons Andelle	289.20 €

Avis du conseil municipal : les membres valident ces propositions.

5. Vidéoprotection

Suite à la réunion de conseil du 3 février dernier, M. le Maire était chargé de revoir avec la Société AMBRE (M. PRINCE) s'il était possible de modifier le marché tel qu'il avait été établi à l'origine.

Il est ici rappelé :

- Qu'un marché ordinaire a été réalisé.
- Que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 janvier dernier.
- Que l'offre de consultation visait deux lots :
 - o Lot 1 – Fournitures et mise en œuvre et maintenance du système avec une tranche ferme pour 15 caméras pour un montant de 62.372,80€ HT et une tranche optionnelle pour 4 caméras (place du Besguay et l'église) pour un montant de 18.094,80€ HT.
 - o Lot 2 – l'interconnexion et maintenance des sites distants avec les mêmes tranches ferme et optionnelle, pour un montant de 20.250,15€ pour la tranche ferme et 3.351,41€ pour la tranche optionnelle.

La commission d'appel d'offre a retenu :

Pour le lot 1, la société SPIE CITY NETWORKS pour les deux tranches

Pour le lot 2, la société NGE Connect.

En l'état de la procédure du marché public, il n'est pas possible de modifier le marché initial.

Deux hypothèses se présentent alors :

- La première : c'est de réaliser uniquement la tranche ferme, sans la tranche optionnelle. Cette réalisation peut être effectuée sur deux exercices comptables (2023 et 2024).
- La deuxième : c'est de renoncer à installer définitivement les caméras de vidéoprotection et de prévenir les services de la Préfecture et du Conseil Départemental de notre décision pour annuler les subventions accordées.

Débat : A ce moment les élus sont encore divisés. D'aucuns ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Il reste au budget d'établir si cet investissement est réalisable. Il est donc décidé de surseoir à nouveau jusqu'au prochain conseil.

Réunion du 24 mars 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 3 mars 2023.

Observation : Aucune

Avis du conseil : cette résolution est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance par **le premier point** à l'ordre du jour :

1. Vote des subventions aux associations et cotisations

Préalablement à la présentation du budget primitif 2023 et avant leur approbation par le conseil municipal, il est proposé de valider les subventions dont les montants ont déjà été présentés et débattus lors des réunions préparatoires et figurent au tableau du paragraphe 4 du conseil du 3/03/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Revalorisation du droit d'occupation du domaine public et droit des terrasses.

La commission de l'occupation du domaine public s'est préalablement réunie et a adopté le principe d'une augmentation de 10% du tarif précédent.

Il est donc proposé au vote le tableau suivant des droits d'occupation.

Commerces	Tarifs actuels	Périodes	Proposition Tarifs 2023/2024
Café du commerce	1.850€	Haute saison du 15/03/23 au 15/11/23	2.035€
	280€	Basse saison du 16/11/23 au 14/03/24	308€
Restaurant de la Halle	1.960€	Haute saison du 15/03/23 au 15/11/23	2.156€
	300€	Basse saison du 16/11/23 au 14/03/24	330€
Le Grand Cerf	1.200€	Forfait annuel	1.320€
Boulangerie	405€	Haute saison du 15/03/23 au 15/11/23	445,50€
Boutique des Saveurs	405€	Haute saison du 15/03/23 au 15/11/23	445,50€
Les Jolies Dames	200€	Forfait annuel	220€

Commerces	Tarifs actuels	Périodes	Proposition Tarifs 2023/2024
L'empreinte	200€	Forfait annuel	220€
LOC-e'VELO	200€	Forfait annuel	220€
Jan Antiquaire	100€	Forfait annuel	220€
Boutique M		Forfait annuel	220€
Alix		Forfait annuel	100€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Vidéoprotection urbaine.

Le budget qui va être présenté et mis au vote lors de cette réunion, a fait l'objet de nombreuses réunions préparatoires et de débats fournis.

Sans avoir recours à l'emprunt, **tous les investissements** dont il a été débattu précédemment en assemblée, figurent à ce budget.

Seul le dossier de la « vidéoprotection urbaine » ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal.

Avant de dérouler le budget primitif 2023, il est demandé, par M. le Maire aux membres du conseil, de bien vouloir se prononcer sur la réalisation ou pas de la mise en place de la vidéo protection urbaine dans la commune :

Monsieur le Maire met donc au vote cette résolution :

Vote pour : 8

Abstention : 1

Vote contre : 3

Cette résolution est adoptée

4. Vote du budget primitif 2023

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'élaboration du budget primitif a fait l'objet (comme chaque année) de nombreuses réunions préparatoires.

Cette année, le budget s'équilibre en **FONCTIONNEMENT** en recettes et en dépenses à la somme de **1.110.917,11€**

Pour la section d'**INVESTISSEMENT**, il s'équilibre à la somme de **989.754,58€**

Le budget est présenté en détail chapitre par chapitre aux membres du conseil municipal.

Nota : Le budget résumé est présenté en annexe.

M. le maire rappelle les principaux postes de la section d'investissement, notamment les écritures comptables portées en dépenses au budget primitif 2023 :

- Frais d'étude pour les différents travaux actuels et à venir : 49.418,00€
- Renforcement du réseau éclairage public rue du Gal De Gaulle : 1.050€
- Achèvement des travaux de l'aire de camping-car : 57.319,00€
- Réalisation parking à l'entrée de l'aire de camping-car : 18.500€
- Achèvement place de l'arsenal des pompiers : 214.058,00€
- Installation de la vidéo protection : 99.150,00€
- Installation du programme de défense extérieure contre l'incendie : 300.000,00€
- Achat défibrillateur : 1.620,00€.
- Mise en place de barrières pour sécuriser l'accès de la halle : 5.000,00€

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider en recettes et en dépenses le budget primitif tel qu'il vient de leur être présenté. Au surplus, il convient de valider que ce budget est réalisé sans la souscription d'emprunt.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

5. Questions diverses

a) Parking du Besguay

Le parking du Besguay est désormais opérationnel. C'est une étape importante pour le confort des Lyonnais et des touristes de passage. Le parking sera ombragé, dispose de toilettes automatiques (qui remplacent les toilettes communales existantes), d'un parking à vélos et à terme de bornes électriques. Il n'est accessible qu'aux véhicules de moins de 2 mètres de hauteur.

b) Aire Camping-Car Park

Les travaux d'aménagement de cette aire adjacente au camping sont terminés. Lyons-la-Forêt vient ainsi s'ajouter aux 400 aires de stationnement du réseau Camping-car Park existantes en France. Cette aire de 10 emplacements, réservables via une application ou sur une borne à l'entrée du parc, permet de voyager en toute liberté avec une sécurité et un confort de qualité tout en respectant la réglementation. Cette activité vient compléter celle du camping de Lyons qui en assure la gestion.

Pour découvrir ce réseau : https://www.campingcarpark.com/fr_FR/



27 - Aire CAMPING-CAR PARK de Lyons-la-Forêt

Aire d'étape



Les plus de l'aire

Un havre de paix aux portes de Paris
Près du centre historique de Lyons-la-Forêt
Classé "Plus Beaux Villages de France"

c) Rappel sur la taille des haies

"Du 15 mars au 31 juillet, je ne touche pas à ma haie."

A partir 15 mars, la saison de nidification commence. Pour ne **pas déranger ou déloger** les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande aux particuliers de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du **15 mars au 31 juillet**.

d) Destruction des pigeons

La réglementation et le droit sur la destruction des pigeons est variable suivant les catégories : pigeons domestiques (ayant un propriétaire), pigeons de villes ou de clocher (sans propriétaires), pigeons ramiers causant des dégâts aux cultures et pigeons voyageurs (réglementation spécifique propre à la colombophilie).



Il est demandé aux administrés constatant des gênes (nidifications, salissures...) de s'adresser systématiquement à la Mairie qui pourra requérir selon les cas l'élimination des volatiles par des personnes habilitées.

-0-0-0-0-0-0-0-

BP 2023 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Propositions
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		259 859.55	318 594.35
CHAP 012 - CHARGE DU PERSO. ET FRAIS ASSIMILES		264 432.11	280 730.00
CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		184 674.53	203 235.20
CHAP 66 - CHARGES FINANCIÈRES		5 774.65	8 450.00
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 246.48	0.00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	5 021.89	0.00
6748	Autres charges exceptionnelles	750.00	
TOTAL DES DÉP RÉELLES		722 987.32	811 009.55
CHAP 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SEC		25 566.00	36 906.69
65888	Gestion courante - autres		20 783.33
6761	différences sur réalisations (positives)		0.00
6811	dotations aux amortissements immos	25566.00	15 523.36
6817	Dotations aux dépréciations		600.00
CHAP 023 - VIRT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT			263 000.87
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		25 566.00	299 907.56
D002 - RÉSULTAT REPORTÉ			0.00
TOTAL DES DÉP. DE FONCT. CUMULÉES		748 553.32	1 110 917.11

BP 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Propositions
CHAP 013 - ATTENUATIONS DE CHARGE		13 105.77	0.00
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES		47 348.19	54 700.00
70128	Redevances d'eau et assainissement	17 352.33	17 000.00
70311	Concessions dans le cimetière	7 900.00	3 000.00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	1 436.17	16 300.00
7E+06	Redevance modernisation réseau collecte	6 151.69	3 000.00
70688	Dt place bassin-autres prestations service		
70878	Remb frais par d'autres redevables	14 508.00	15 400.00
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES		418 583.59	389 325.00
73111	Contributions directes	294 192.00	300 000.00
73211	Attribution de compensation CdCLA	28 657.77	28 500.00
73221	FNGIR	18 825.00	18 825.00
732221	FPIC - Fonds de péréquation des ressources communales	12 393.00	12 000.00
7332	Taxe addi aux droits mutation		30 000.00
7336	Droits de place (marché/terrasses)	16 846.00	
7381	Taxe addi aux droits mutation	47 669.82	
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		244 519.82	242 465.00
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		90 223.48	224 400.00
752	Revenus des immeubles	65 471.26	52 000.00
756	Libéralités reçues		
75888	Produits divers de gestion courante	24 752.22	172 400.00
CHAP 76 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS		7.11	5.00
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		726.48	0.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		814 514.44	910 895.00
CHAP 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		597.00	1 197.00
777	Quote-part des subv d'invest transférée au compte de résultat	597.00	597.00
7817	Reprise sur dépréciations		600.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		597.00	1 197.00
R002 - RÉSULTAT REPORTÉ		176 036.69	198 825.11
TOTAL DES RECETTES DE FONCT CUMULÉES		991 148.13	1 110 917.11

BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR + propositions)
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		21 459.84	16 488.00	32 930.00	49 418.00
2031	Frais d'étude	20 364.00	16 488.00	32 930.00	49 418.00
2033	Frais d'insertion	1 095.84	0.00	0.00	0.00
CHAP 204 - SUBV. D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES		4 067.97	0.00	1 050.00	1 050.00
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		524 745.97	271 377.00	525 070.00	796 447.00
2116	Cimetières	0.00	0.00	0.00	0.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	113 900.38	57 319.00	18 500.00	75 819.00
21311	Hôtel de ville	0.00	0.00	57 000.00	57 000.00
21312	Bâtiments scolaires	0.00	0.00	0.00	0.00
21318	Autres bâtiments publics	30 041.82	0.00	0.00	0.00
2132	Immeuble de rapports	75 000.00	0.00	0.00	0.00
2151	Réseaux de voirie	4 788.00	0.00	0.00	0.00
2152	Installations de voirie	250 941.05	214 058.00	0.00	214 058.00
2156	Matériel de défense civile	0.00	0.00	99 150.00	99 150.00
21568	Outillage et Matériel de défense civile	0.00	0.00	300 000.00	300 000.00
21578	Matériel de voirie	0.00	0.00	0.00	0.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 976.00	0.00	0.00	0.00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 524.00	0.00	1 620.00	1 620.00
217533	Installations sur réseaux câblés	0.00	0.00	40 000.00	40 000.00
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	0.00	0.00	5 000.00	5 000.00
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00
2181	Inst. Gales, agencements et aménagements divers	12 772.80	0.00	0.00	0.00
2182	Matériel de transport	26 500.00			
2183	Matériel informatique	2 616.84	0.00	3 800.00	3 800.00
2184	Mobilier	3 685.08	0.00	0.00	0.00
CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		45 863.95	0.00	51 811.56	51 811.56
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		596 137.73	287 865.00	610 861.56	898 726.56
CHAP 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		597.00	0.00	597.00	597.00
CHAP 041 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0.00	0.00	3 469.32	3 469.32
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISS.		597.00	0.00	4 066.32	4 066.32
RESTES A RÉALISER N-1			287 865.00		
D001 - RÉSULTAT REPORTÉ DU 31.12.22				86 961.70	86 961.70
TOTAL DES DÉP D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		596 734.73	287 865.00	701 889.58	989 754.58

BP 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL
CHAP 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		15 977.67	0.00	65 804.70	65 804.70
CHAP 13 - SUBV. D'INVESTISSEMENT REÇUES		54 331.00	331 057.00	290 116.00	621 173.00
1321	Subv. Inv. au titre de la DETR - État	20 972.00	220 294.00	139 520.00	359 814.00
1323	Subv. d'investissement - Département	33 359.00	110 763.00	115 596.00	226 359.00
13251	Subventions d'investissement - Comcom	0.00	0.00	3 000.00	3 000.00
1328	Subv. Équipements	0.00	0.00	32 000.00	32 000.00
CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		255 000.00	0.00	0.00	0.00
CHAP 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		325 308.67	331 057.00	355 920.70	686 977.70
CHAP 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		25 566.00	0.00	36 306.69	36 306.69
CHAP 021 - VIRT DE LA SECTION DE FONCT				263 000.87	263 000.87
				<i>Produits de la vente du pas de porte camping + équilibre</i>	
CHAP 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0.00	0.00	3 469.32	3 469.32
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISS.		25 566.00	0.00	302 776.88	302 776.88
RESTES A RÉALISER N-1			331 057.00		
R001 - RÉSULTAT REPORTÉ					0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVEST CUMULÉES		350 874.67	331 057.00	658 697.58	989 754.58